

Groupe de travail « Convention alpine » des
Organisations économiques
Monsieur Patrick Eperon
c/o economiesuisse
Case postale 3684
1211 Genève 3

Lausanne, le 23 octobre 2001
T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0158.DOC
JUG/fkr

Ratification des protocoles d'application de la Convention des Alpes

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre message du 9 octobre dernier, relatif au projet de Message du Conseil fédéral mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule, nous nous permettons de rappeler que la Convention des Alpes n'a jamais suscité d'enthousiasme au sein de la CVCI. Le 17 juin 1991, nous écrivions que cette convention n'était pas nécessaire à la Suisse; notre pays est en effet doté de textes législatifs qui, en matière de protection de l'environnement ou de protection des paysages, vont probablement au-delà du texte de la Convention alpine. Lors de l'examen des six premiers protocoles, le 31 août 1994, nous regrettions l'absence quasi totale de la présence humaine dans les dispositions proposées; nous préconisions leurs rejets pour des raisons non pas techniques, mais au vu de l'état d'esprit qui présidait à leur rédaction; nous déplorions enfin le manque d'informations sur les conséquences financières des dispositions. Ces considérations étaient enfin répétées le 30 juin 1998 lors de l'examen du protocole énergie.

La Convention des Alpes a pour seule utilité d'amener nos voisins à suivre des politiques similaires à celles déjà en vigueur en Suisse. En ce qui concerne notre pays, la ratification d'une telle convention et de ses protocoles ne servira qu'à établir des normes légales de rang supérieur et qui rendront difficile, voire illusoire, tout assouplissement de certaines législations particulièrement restrictives, relatives notamment à la protection des eaux ou à l'aménagement du territoire.

Dans la droite ligne des précédentes consultations, nous devons à nouveau constater que les considérations de protection ont une priorité nettement supérieure aux nécessités d'une vie économique permettant le maintien des populations alpines. Ces dernières ne souhaitent en aucun cas un statut de réserve pour leurs territoires; elles désirent en revanche obtenir une part équitable à l'essor de la prospérité dans notre pays.

La CVCI ne peut donc que confirmer son impression extrêmement mitigée au sujet de la Convention des Alpes et de ses protocoles d'application : le pouvoir décisionnel politique est réduit de manière inutile, les considérations de protection ont une priorité totale par rapport aux aspects liés à l'utilisation, les conséquences financières et administratives sont imprévisibles.

Les dernières modifications apportées aux protocoles d'application, notamment en ce qui concerne le protocole « aménagement » devenu « aménagement du territoire et développement durable », ne sont en aucun cas suffisantes pour nous amener à changer notre position.

La CVCI est donc, sur le principe, toujours opposée à une ratification des protocoles d'application de la Convention des Alpes.

Toutefois, pour des raisons de réalisme politique, la CVCI est d'avis que la position du Grand Conseil valaisan est la plus à même d'obtenir un résultat en demandant une ratification des protocoles additionnels de la Convention des Alpes sous certaines conditions, notamment la relance des négociations internationales en vue de la conclusion d'un 10^{ème} protocole « socio-économique », l'application de la Convention des Alpes par les cantons et la participation des collectivités locales et régionales ainsi que des milieux économiques à l'application et à la transposition de ces protocoles. Ce 10^{ème} protocole supplémentaire permettrait de diminuer l'importance trop grande donnée à la protection dans les neuf protocoles existants et remettrait de facto en cause la ratification de ces protocoles.

En conclusion, la CVCI se prononce pour une ratification sous conditions des protocoles additionnels de la Convention des Alpes, telle que demandée par le canton du Valais.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur